

10^{ème} anniversaire de jumelage avec Tver - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis de Tver

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Les relations avec Tver remontent à 1988, date de la signature d'une charte d'amitié avec la population de cette ville russe, transformée en charte de jumelage en 1996.

Les contacts se multipliant régulièrement dans différents domaines entre les deux villes, l'Association bisontine Les Amis de Tver a été créée en 1995 pour suivre et développer plus spécifiquement les échanges culturels et amicaux entre les populations de Besançon et Tver. Depuis, l'association est un partenaire privilégié de la Ville, notamment lors d'accueils de délégations de Tver.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de jumelage avec Tver, en juin dernier, l'Association Les Amis de Tver a invité une importante délégation de Tver (33 personnes) à participer à cette manifestation, en prenant en charge une partie de ses frais de transport ainsi que son hébergement. Ce groupe était constitué d'habitants de Tver qui, durant ces 10 années, ont été, à un moment ou un autre, des acteurs de ce jumelage.

Pendant le séjour du groupe à Besançon, Les Amis de Tver ont dû faire face à des surcoûts (notamment liés aux dépenses de transport de cette délégation), ce qui a engendré un déficit financier important à l'association.

Compte tenu de l'animation créée par cette association à l'occasion des cérémonies d'anniversaire et de la part qu'elle prend au développement de ce jumelage, il est proposé de lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 2 500 €.

En cas d'accord, la dépense, soit 2 500 €, sera prélevée sur la ligne budgétaire 65.020.6574 CS 48020 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits équivalent en provenance du chapitre 011.025.6283 CS 48023.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.